

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE  
VERDON

---

CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE ET COMMERCIALE  
A VILLARS COLMARS (04)

---

Notice simplifiée d'évaluation d'Incidences Natura 2000, des  
sites ZCS « Grand Coyer » et ZCS « Cheval Blanc – Montagne  
de Boules – Barres des Dourbes »  
**2018**

---



Cliché 1 Vue Nord Est de la future ZAC - Villars Colmars (04)

**BARTH**  
**Environnement**

Véronique Barthelemy-Rapin  
Col du Villar  
**05 130 SIGOYER**

Siret : 529 882 656 000 18

☎ 04 92 53 75 42 – Port. 06 88 37 12 83

e-mail : [v-barth@orange.f](mailto:v-barth@orange.f)

## Interlocuteurs

<b>Rédactrice de la notice Natura 2000 simplifiée :</b>	BARTH Environnement Col du Villar 05 130 SIGOYER Naturaliste indépendante Interlocutrice : Véronique Barthelemy-Rapin	Tél : 04 92 53 75 42 Mobile : 06 88 37 12 83  v-barth@orange.fr
<b>Maitre d'Ouvrage :</b>	Communauté de communes Alpes Provence Verdon BP 12 04170 SAINT ANDRE LES ALPES Interlocuteurs : Sandrine Bouchet	Tél : 04 92 83 56 76 CCAPV@orange.fr TEL: 04 92 83 68 99 Mobile : 06 48 48 27 00 <a href="mailto:sandrine.bouchet@ccapv.fr">sandrine.bouchet@ccapv.fr</a>

## Rappel du contexte et des objectifs

**Projet :** Projet de création d'une ZAC (Zone Artisanale et Commerciale)

**Zone d'étude :** Villars Colmars (04)

Prestation proposée :

- Notice d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
INDEX DES CARTES.....	4
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	5
I.1 Nature du Projet.....	5
I.2 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 cartographie.....	6
I.3 Situation du projet au sein du réseau Natura 2000.....	10
I.3.a Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention.....	11
I.4 Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :.....	11
I.5 Entretien/fonctionnement/rejet.....	12
I.6 Budget.....	12
II. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	12
III. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	15
IV. MILIEUX NATURELS ET ESPECES.....	17
IV.1 Description de la zone d'étude.....	17
IV.2 Espèces Faunistiques et Floristiques inscrites au FSD.....	20
IV.3 Espèces Faunistiques et Floristiques rencontrées inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats ou/et du site Natura 2000 précédent.....	22
V. INCIDENCES DU PROJET.....	23
VI. CONCLUSION.....	25

## INDEX DES CARTES

---

Carte 1 Localisation du projet.....	7
Carte 2 Zone d'étude.....	8
Carte 3 Localisation de la zone d'étude au sein du réseau Natura 2000 .....	9
Carte 4 Cartographie de la zone d'influence.....	14
Carte 5 Localisation de la zone d'étude au sein des ZNIEFF.....	16
Carte 6 Physionomie des habitats .....	19

## I. DESCRIPTION DU PROJET

### I. 1 Nature du Projet

La collectivité va ouvrir à l'urbanisation le secteur 1AU pour l'implantation d'une future zone d'activités, localisée en discontinuité du bâti existant, au sud-ouest de la commune de Villars-Colmars. Ce projet porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), doit permettre l'aménagement d'un espace économique initialement projeté pour l'accueil d'entreprises de type « Pôles bois », aujourd'hui à vocation artisanale et diversifiée, afin de répondre à la demande locale.

La future zone d'activités répond à un besoin de développement des entreprises locales et permet à l'échelon communautaire de pallier à un manque d'accueil pour les activités économiques, Le projet veillera à un aménagement paysager de cette entrée de ville et à une insertion architecturale par la valorisation de la ressource locale, le bois, par le maintien des habitats favorables à la biodiversité, le confortement des haies et des boisements, le respect des sensibilités visuelles depuis les points de perceptions.

Le site représente une surface totale utile, ayant fait l'objet d'une acquisition communale, de 5,88 ha. Le projet dans sa phase initiale prévoit l'occupation de 3,8 ha pour l'accueil des premières entreprises intéressées.

## I.2 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 cartographie

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone Artisanale et Commerciale à Villars-Colmars, pour le compte de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour déposer une demande au cas par cas à la DREAL, le maître d'ouvrage a souhaité initier des études naturalistes, sur le site, de façon à confirmer ou infirmer la présence d'espèces protégées. Il désire ainsi inventorier la faune et la flore des secteurs impactés par les travaux et le cas échéant, connaître les mesures d'atténuation (suppression, réduction) ou de compensation inhérentes. Si une étude d'impact est imposée, des inventaires couvrant l'ensemble des périodes d'observations de toutes les espèces seront nécessaires.

Dans ce cadre, le bureau d'études BARTH Environnement a établi un premier diagnostic visant à identifier le contexte environnemental lié aux périmètres à statuts (réglementaire et d'inventaire) et les principaux enjeux écologiques avérés et pressentis (basés sur l'analyse du patrimoine naturel avéré et potentiel). Pour cela, des visites sur site par un expert écologue ont été réalisées les 7 août et 24 août 2017.

Il s'avère que **le projet de création d'une Zone Artisanale et Commerciale se situe à proximité des sites Natura 2000 ZSC FR930157 « Grand Coyer » et FR9301530 « Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barres des Dourbes »**. Ainsi, une évaluation de l'incidence du projet sur ces sites Natura 2000, doit être entreprise. Le second alinéa de l'article R414-23 du Code de l'Environnement insiste sur la proportionnalité de l'évaluation par rapport à l'envergure de l'activité. Lorsqu'une analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000, le contenu de l'évaluation des incidences peut être simplifié et « *se limiter à la présentation et description du projet ainsi qu'à l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000* » (article R 414-21 du Code de l'Environnement). **Le présent document s'attache donc à décrire et analyser le projet afin de démontrer et de conclure à l'absence d'incidences notables**. Dans le cas contraire, une évaluation complète des incidences serait nécessaire (article L414-4 du Code de l'Environnement).

### **Coordonnées du porteur de projet :**

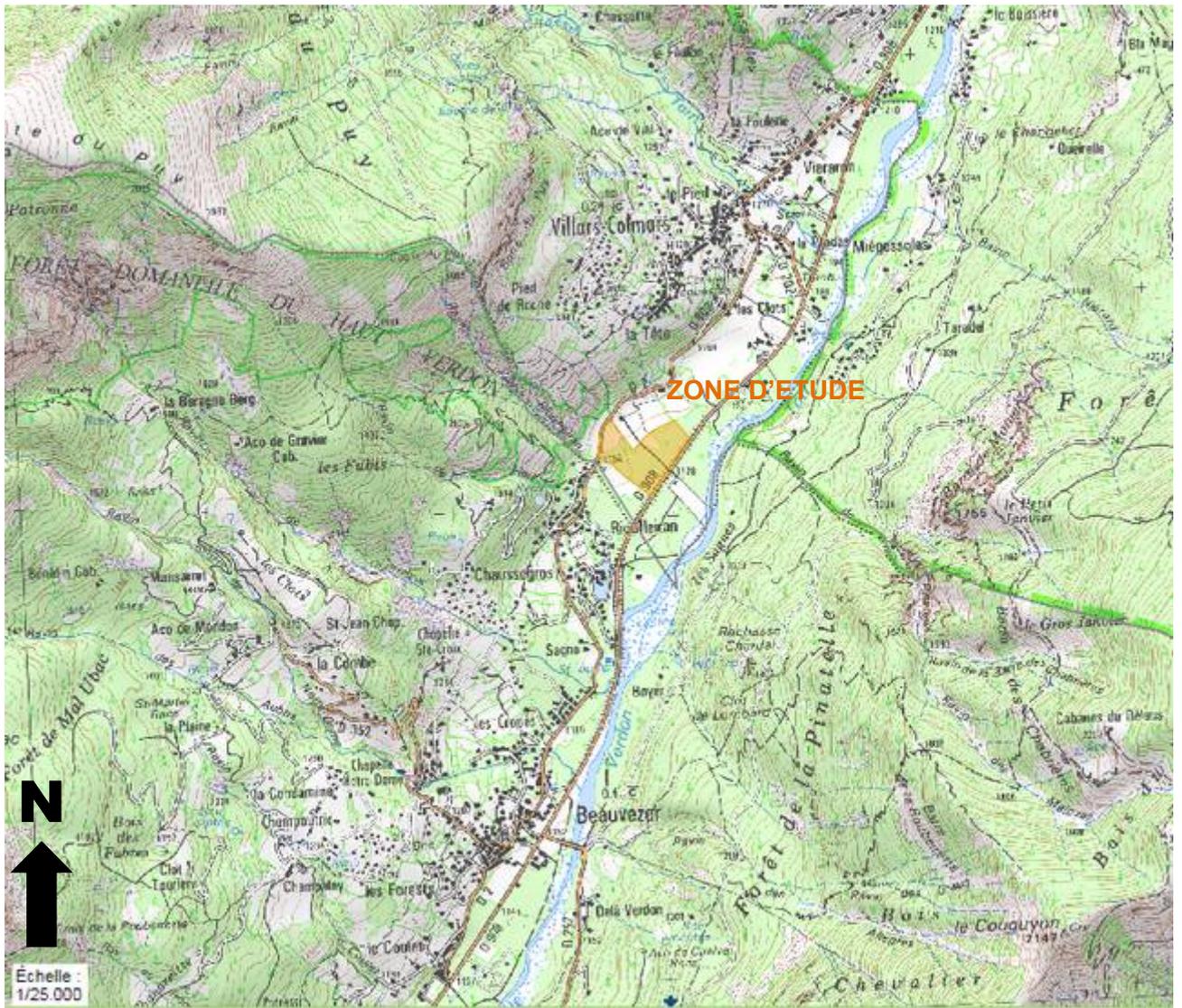
Nom (personne morale ou physique) : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon  
 Commune et département du projet : Villars-Colmars (04 – Alpes de Haute Provence)  
 Adresse : BP 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES  
 Téléphone : 04 92 83 56 76 ..... Fax : 04 92 83 74 36.....  
 Email : ccapv@orange.fr.....

Nom du projet : Création d'une zone d'activités artisanale et commerciale à VILLARS-COLMARS

### **A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences**

Dossier de déclaration loi sur l'eau-Dossier de demande de défrichement-Demande au cas par cas à DREAL  
 Le projet est situé à proximité des ZSC FR9301547 « Grand Coyer » et FR9301530 « Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barres des Dourbes ».

## Carte 1 Localisation du projet



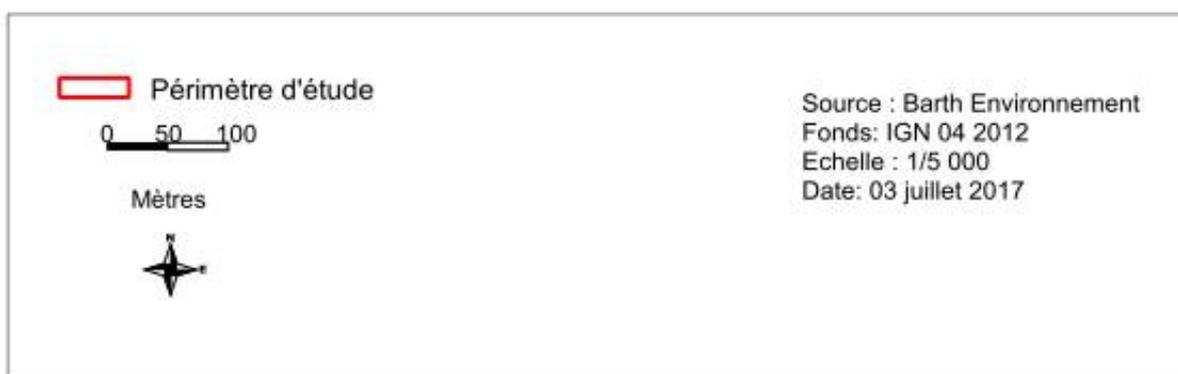
Source : Barth Environnement

Carte : DREAL PACA IGN

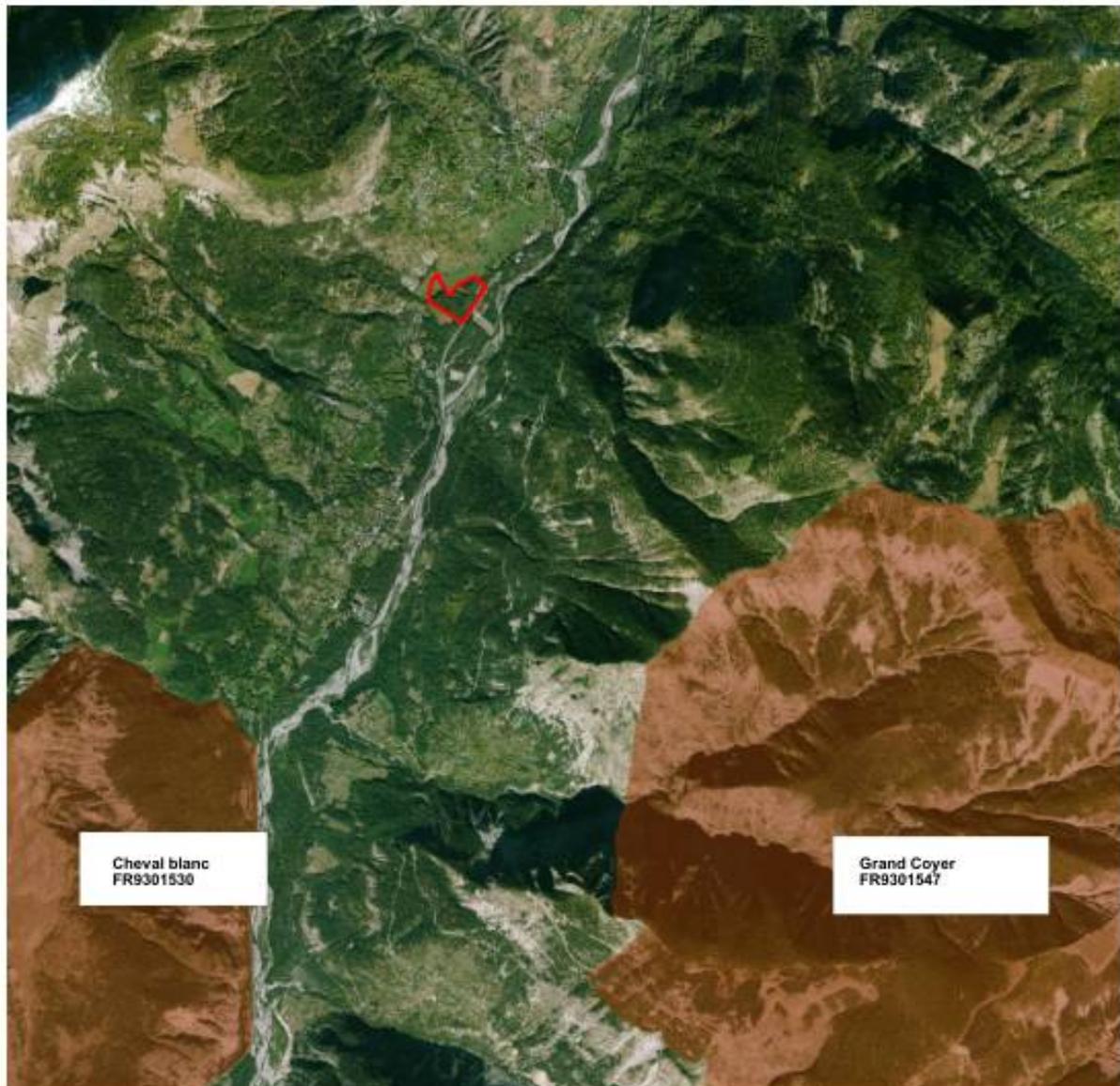
Echelle : 1/25 000

Date : Nov. 2017

## Carte 2 Zone d'étude



### Carte 3 Localisation de la zone d'étude au sein du réseau Natura 2000



### I.3 Situation du projet au sein du réseau Natura 2000

Les périmètres de protection présents sur et à proximité du projet sont les suivants :

- **Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend à toute l'Europe, vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les périmètres de protection dans un rayon proche du projet :

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires	Distance minimale par rapport à la zone d'étude
ZSC	FR9301547 Grand Coyer	<p>Zone de transition entre les Alpes (secteur intra-alpin) et les montagnes méditerranéennes (secteur haut Provençal – secteur préligure). Site très intéressant par la diversité des habitats présents dans un contexte géologique particulièrement varié. Mosaïque d'écocomplexes : tourbières, vastes alpages avec une très belle dynamique de landes sub-alpines, mais aussi de très vieux peuplements forestiers (peuplements subnaturels des Gorges de Saint Pierre, vieille chênaie dominant les sources du Coulomb). Réduction des étendues sylvatiques au profit des pelouses; grande extension des pelouses, groupements d'éboulis, de rochers.</p> <p>Le site est d'intérêt majeur pour la conservation des pelouses sèches d'altitude.</p> <p>Importante population de Vipère d'Orsini, qui atteint ici sa limite altitudinale dans les Alpes (2100m).</p> <p>Présence d'espèces végétales rares, notamment la plus grande station connue de <i>Vicia cusnea</i>.</p> <p>Très grande richesse entomologique (coléoptères, symphytes cf inventaires de la RBD).</p>	2.574 Km environ à l'est
ZSC	FR9301530 Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	<p>Zone caractéristique des Alpes-de-Haute-Provence. Zone de transition entre les Alpes et la Provence épargnée par les glaciations. Zone refuge. Le site du Cheval Blanc est particulièrement intéressant du fait de la grande originalité et de la grande étendue de son complexe de pelouses sèches. Le peuplement de genévrier Thurifère du Cheiney est remarquable par son étendue et son état de conservation excellent. Le complexe tuffique du vallon des Moullières, bien que très endommagé par la crue de 1994, reste très original et intéressant particulièrement du fait de sa dynamique en cours de dégradation.</p> <p>La flore est particulièrement riche et bien connue, grâce en particulier aux travaux du professeur LEJOLY de l'Université libre de Bruxelles. Importantes populations d'Ancolie de Bertoloni et de Géranium argenté.</p> <p>La faune est également remarquable du fait de la richesse en chauves-souris et de la qualité et étendue des habitats favorables à la Vipère d'Orsini. Ce site est en effet capital pour la conservation de cette espèce puisqu'il est le deuxième par la taille des sites nationaux concernés et qu'il constitue le "centre de gravité" de l'espèce dans sa distribution nationale.</p>	3.185 km environ à l'ouest

### I.3.a Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m2)  
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m<sup>2</sup>  1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)
- 100 à 1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier : environ 6 ha (5.88 ha)

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

Oui Voiries, réseaux divers (Eau, Electricité), Parking

Non

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...*

### I.4 Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation (travaux) :

X diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 15 mois..... (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois  1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an  > 5 ans

- Période précise si connue : .....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps  Automne 2018
- X Eté 2019  Hiver

## I.5 Entretien/fonctionnement/rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Réseau d'Eau Pluviale (EP) et Accès Eau Potable (AEP) – Arrosage, Eau EU

Raccordement réseaux : Eclairage, Télécommunication, Electrique

## I.6 Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : VIABILISATION PUBLIQUE 1 940 000 € HT hors investissements privés.

## II. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

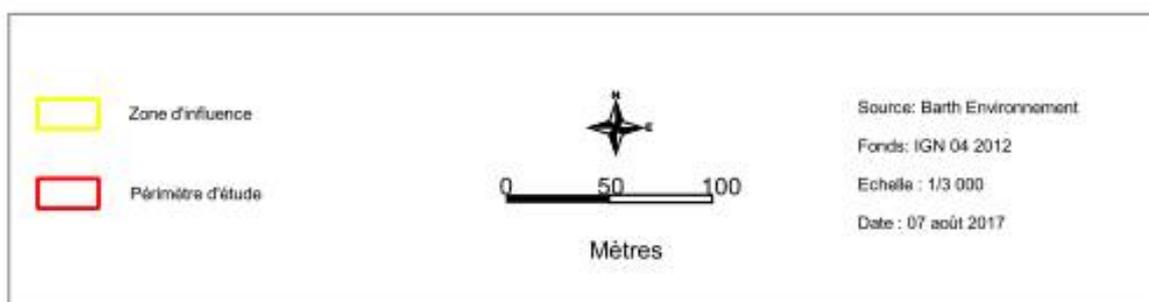
Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Autres incidences .....

La carte ci-après permet la localisation de la zone d'influence du projet :

## Carte 4 Cartographie de la zone d'influence



### III. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

#### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional

ZNIEFF N°04- 137 -100 « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vaucluse » (*cf. carte ci-après*)

- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

#### **USAGES :**

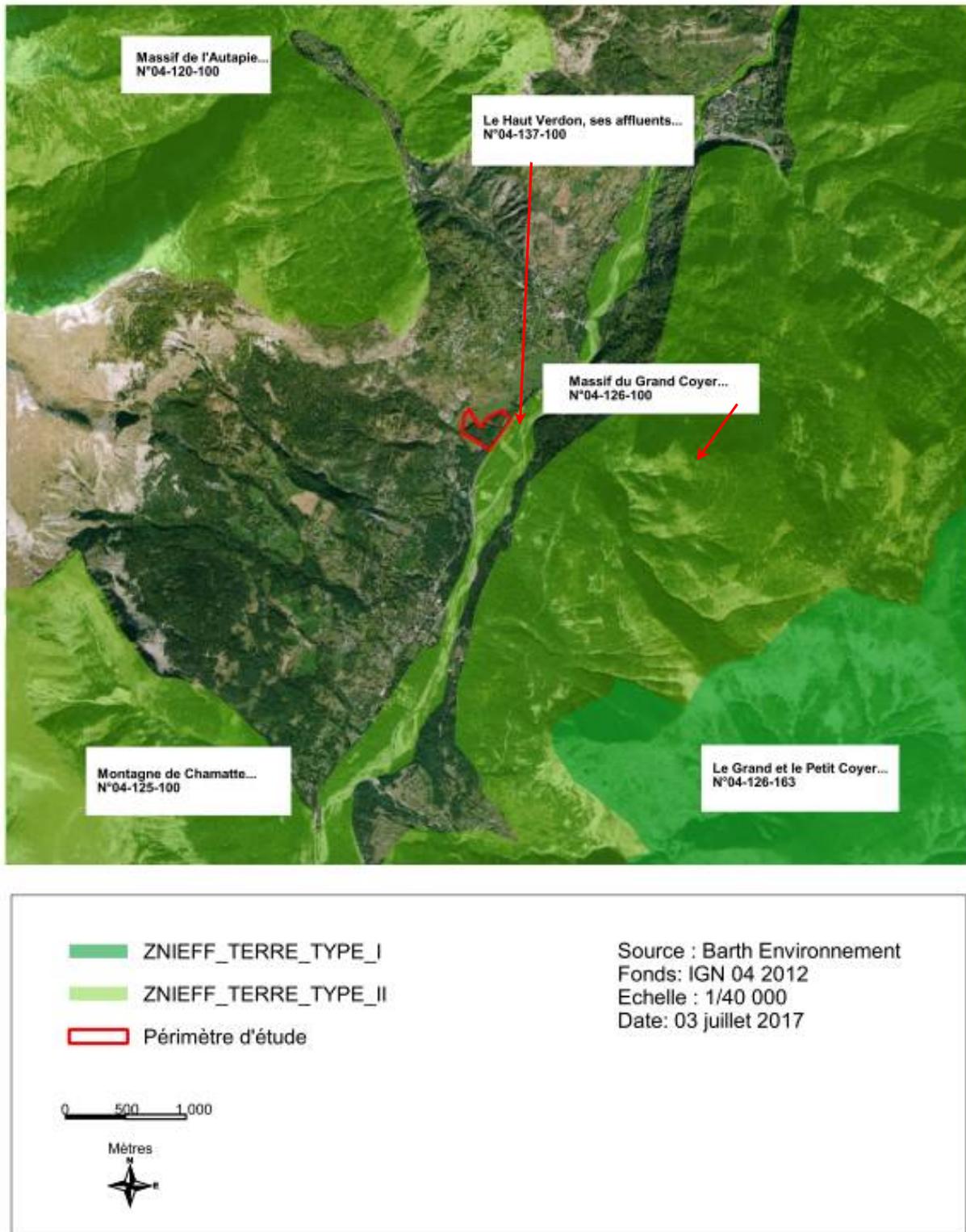
*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....

Autre (préciser l'usage) : Zone de dépôts à l'Est de la zone d'étude

Commentaires :.....  
.....

## Carte 5 Localisation de la zone d'étude au sein des ZNIEFF



## IV. MILIEUX NATURELS ET ESPECES

### IV.1 Description de la zone d'étude

Le périmètre étudié est situé sur la commune de Villars-Colmars (04) en bordure du « Massif de Grand Coyer ». D'une surface d'environ 6 ha, le périmètre d'étude est occupé dans sa partie sud-est, par une ancienne zone de dépôt, entourée d'une pinède à Pin sylvestre et de parcelles agricoles. La partie zone de dépôt, est aujourd'hui occupée par une friche rudérale, celle-ci présente un intérêt faible en termes d'habitat naturel. Le reste de la zone d'étude est composée essentiellement d'une pinède à Pin sylvestre ancienne (mésophile et/ou xérophile) sur alluvions ; le boisement est constitué de beaux sujets, **intéressant en termes d'habitat naturel, mais n'est pas inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats**. A noter également la présence d'un talweg (Ravin de Rioufleiran) au nord-ouest, de la zone d'étude, bordé d'une galerie d'Aulnes blancs, à grande valeur patrimoniale, pouvant constitué un habitat prioritaire selon la Directive Habitats (Annexe I) « **Aulnaie blanche** » Code 91EO\* .

### Habitats inscrits au FSD

Le tableau ci-après liste les habitats ayant justifié la désignation du site « **Cheval Blanc - Montagne de Boules – Barre des Dourbes** » au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats. Pour chaque habitat, une estimation de son utilisation/utilité au sein de la zone d'étude est détaillée :

#### ZSC FR 9301547 CHEVAL BLANC – MONTAGNE DE BOULES – BARRE DES DOUBES – 3 km environ de la zone étudiée

Groupes	Dénomination de l'habitat	Code EUR15/2	Précisions
Habitats	Aulnaie blanche	91EO*	Cet habitat de faible surface (< à 500 m2), ce situe hors site Natura 2000.

Au final, la surface de cet habitat devant être détruite étant de faible étendue et située hors site Natura 2000, aucune mesure n'est préconisée. De plus, ce type d'habitat n'est pas rare dans le secteur, ses rôles fonctionnel (fixation de berges) et écologique (corridor) sont peu efficaces.

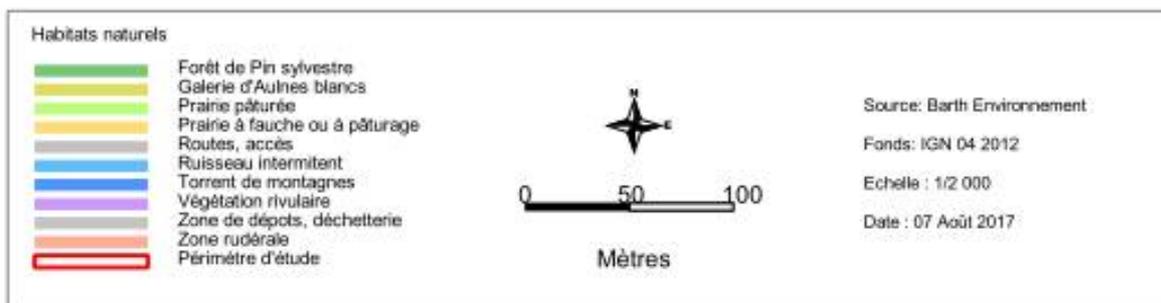
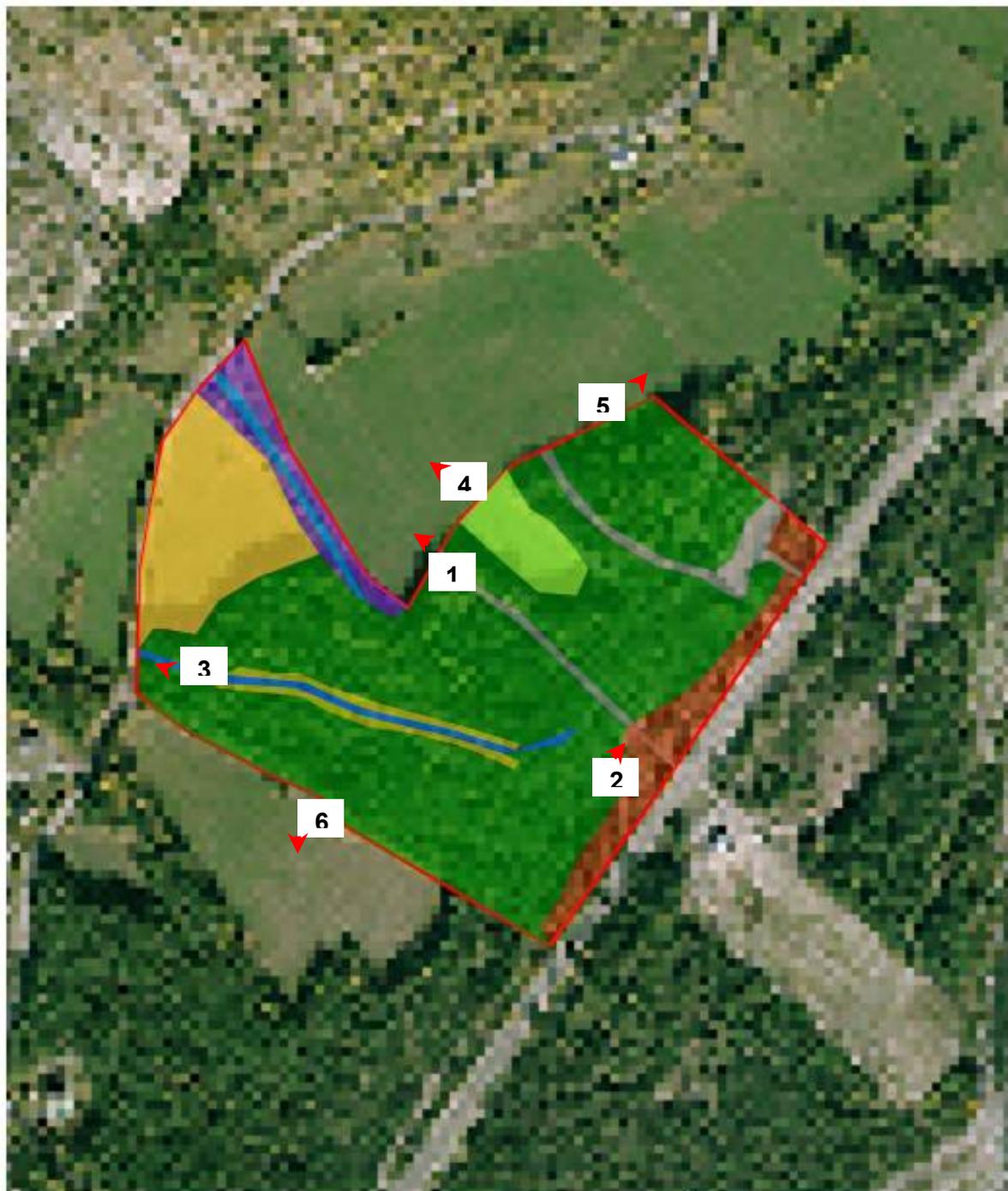
**Ci-contre, 2 clichés d'Aulnes blancs de la zone d'étude**



## Photographies de la zone d'étude

**1- Chemin d'accès à la parcelle nord****2- Accès à une pinède xérique de la zone d'étude****3- Talweg asséché****4- Vue sur la parcelle nord de la zone d'étude****5- Vue sur les parcelles situées à l'est de la zone d'étude****6- Vue sur la parcelle située à l'ouest de la zone d'étude**

## Carte 6 Physionomie des habitats



## IV.2 Espèces Faunistiques et Floristiques inscrites au FSD

Le tableau ci-après récapitule la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation des ZSC « Grand Coyer » et « Cheval Blanc - Montagne de Boules – Barre des Dourbes » au titre de l'Annexe II de la Directive Habitats. Pour chaque espèce animale, une estimation de l'utilisation de la zone d'étude est détaillée :

### ZSC FR 9301547 GRAND COYER – 2.5 km environ de la zone étudiée

#### Précisions

Ce site Natura 2000 situé en rive gauche du Verdon (Cf. Carte 3 p 9) n'est géographiquement pas connecté à la zone d'étude, située en rive droite de la rivière. En effet, la ripisylve du Verdon et la D908 constituent une barrière relativement difficile pour des espèces volantes et infranchissable pour des espèces terrestres en période de crue. De ce fait, il est peu probable que les espèces de ce site, même volantes (Chiroptères en particulier), côtoient la zone d'étude. Par ailleurs, que les Chauves-souris (Murin de Bechstein et Grand Murin) de ce site, fréquente plutôt les forêts mixtes ou à une essence, en fût (Hêtraies) ou présentant différentes strates.

### ZSC FR 9301547 CHEVAL BLANC – MONTAGNE DE BOULES – BARRE DES DOUBES – 3 km environ de la zone étudiée

Groupes faunistiques	Nom de l'espèce	Statut	Présence ou potentielle	Précisions
				(Nombre d'individus, utilisation de la zone d'étude, hivernage, migration, etc)
Flore	Dracocéphale d'Autriche <i>Dracophalum austriacum</i>	PN1 DH2 et BE1	Non potentielle	Espèce fréquentant les sols secs à moyennement frais, de lumière ou mi-ombre, des éboulis, pelouses rocailleuses, des bois clairs (surtout hêtraies), sur calcaire. Habitats de la zone d'étude <b>non favorables</b> à l'installation de l'espèce.
	Ancolie de Bertoloni <i>Aquilegia bertolonii</i>	PN1 LR France	Non potentielle	Espèce fréquentant les sols secs à moyennement frais, de lumière ou mi-ombre, des éboulis, pelouses rocailleuses, des bois clairs (surtout hêtraies), sur calcaire. Habitats de la zone d'étude <b>non favorables</b> à l'installation de l'espèce.
Arthropodes	Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	PN 3 DH2 BE2	Non potentielle	Habitats non favorables à l'espèce et absence de plantes hôtes.
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>		Non potentielle	Habitats non favorables à l'espèce et absence de plantes hôtes.
	Pique prune <i>Osmoderma eremita</i>		Non potentielle	Habitats non favorables à l'espèce et absence de plantes hôtes.
	Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>		Non potentielle	Habitats non favorables à l'espèce et absence de plantes hôtes.
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>		Non potentielle	Habitats non favorables à l'espèce et absence de plantes hôtes.
Reptiles	Vipère d'Orsini <i>Vipera ursinii</i>	PN2 DH2 et 4 BE2	Non potentielle	Fréquente les landes, maquis, fourrés, pelouses sèches à situation chaudes et clairsemées des régions méditerranéennes. Ces habitats ne sont pas présents sur la zone d'étude.
	Petit Rhinolophe		Potentielle	Les prairies agricoles ouvertes en bordure de la zone

	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN DH2 DH4 BE2 BO2		d'étude, sont relativement favorables à cette espèce, pour la chasse ou le transit, mais sa présence en gîte est peu probable, car non forestière pour le choix de ses gîtes. L'espèce n'a pas été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN DH2 DH4 BE2 BO2	Potentielle	Espèce extrêmement sensible à son environnement et lucifuge. Les prairies agricoles ouvertes peuvent tout au plus servir de zone de chasse occasionnelle ou de transit, à l'espèce. La forêt de résineux ne constitue en aucun cas, une zone de gîte ou de refuge pour l'espèce. L'espèce n'a pas été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
<b>Mammifères</b>	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	PN DH2 DH4 BE2 BO2	Avérée	Les milieux de chasse de cette espèce, sont les milieux herbacés ouverts. Il occupe généralement des cavités souterraines, surtout en période de reproduction. L'espèce a été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
<b>Chiroptères</b>	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	PN DH2 DH4 BE2 BO2	Potentielle	L'espèce s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement les feuillus entrecoupés de zones humides. Elle est potentielle en gîte, chasse et transit. L'espèce n'a pas été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	PN DH2 DH4 BE2	Potentielle	Cette espèce strictement forestière, est potentielle en gîte, chasse et transit. L'espèce n'a pas été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	PN DH2 DH4 BE2 BO2	Non potentielle	C'est une espèce principalement méditerranéenne et strictement cavernicole. L'espèce n'a pas été détectée lors des écoutes ultrasonores nocturnes.
<b>Mammifères terrestres</b>	Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	DH2 DH4 BE3	Potentielle	Les habitats présents sur la zone d'étude lui sont ponctuellement favorables, pour la chasse et le transit. Mais ne constituent pas une zone de refuge à l'espèce.
	Loup gris <i>Canis lupus</i>	DH2 DH4 BE2	Potentielle	Espèce montagnarde par excellence. Les habitats présents sur la zone d'étude lui sont ponctuellement favorables, pour la chasse et le transit. Mais ne constituent pas une zone de refuge à l'espèce.

Au final, la zone d'étude apparaît peu favorable aux espèces de faune et de flore ayant permis la désignation de la ZPS « **Cheval Blanc - Montagne de Boules – Barre des Dourbes** ». Certaines espèces de chauves-souris arboricoles, sont considérées comme potentielles en gîte (Barbastelle et Murin à oreilles échanquées) et des mesures d'atténuation d'impacts, sont à envisagées. Elles doivent garantir l'absence totale d'atteintes pour ce groupe. **Suite à ces mesures, aucune destruction d'individus de chauves-souris n'est à prévoir.** Les milieux ouverts et lisières peuvent être occasionnellement utilisés par les chauves-souris pour la chasse, le transit, néanmoins **la zone d'étude n'est pas considérée comme une zone de nourrissage d'importance pour ce groupe.** Par ailleurs, des mesures de maintien d'un corridor arboré, seront nécessaires afin de limiter l'impact paysager, assurer la continuité écologique et le déplacement de certaines espèces animales (Mammifères).

### IV.3 Espèces Faunistiques et Floristiques rencontrées inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats ou/et du site Natura 2000 précédent

AUCUNE ESPECE

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Flore</b>			

## V. INCIDENCES DU PROJET

Les atteintes du projet vont essentiellement porter sur des dérangements d'individus et des destructions d'habitats (Pinède) nécessaires pour l'alimentation, le transit de certaines espèces. A noter qu'aucune destruction d'individus inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats n'est envisagée. **Au final, les atteintes sur les différentes espèces de faune et de flore et sur les habitats, sont jugées négligeables.**

### ZSC FR 9301547 GRAND COYER – 2.5 km environ de la zone étudiée

Groupes faunistiques	Nom de l'espèce	Perturbations pressenties
Aucune atteinte aux espèces de ce site Natura 2000 n'est à prévoir.		

### ZSC FR 9301547 CHEVAL BLANC – MONTAGNE DE BOULES – BARRE DES DOUBES – 3 km environ de la zone étudiée

Groupes faunistiques	Nom de l'espèce	Perturbations pressenties
Habitats	Aulnaie blanche	Cet habitat représente 10 ha de la surface totale du site Natura 2000 (8 258 ha), soit 0.12%. Rappelons que <b>cet habitat n'est pas inclus</b> dans ce périmètre Natura 2000. Sur la zone d'étude, l'habitat se situe en fin de prolongement du ravin du Rioufleiran, qui recueille les eaux du versant, il représente de faible surface linéaire (< 500 m <sup>2</sup> – soit 0.6 %) et reste asséché une bonne partie de l'année. Habituellement l'habitat a un rôle important dans la fixation des berges des torrents de montagnes. Ici, les Aulnes blancs de <b>faibles diamètres</b> , cohabitent avec l'essence principale : le Pin sylvestre mais aussi le Bouleau, ce qui donne à la Pinaie dans ce seul secteur de la zone d'étude (secteur ouest/nord-ouest), une certaine fraîcheur que l'on retrouve en bordure de ripisylve. Suite aux mesures de réduction d'impacts attendues (maintien du secteur ouest et de la continuité paysagère sur l'ensemble de l'emprise), les atteintes seront globalement négligeables sur cet habitat (non rare dans le secteur).
Flore	Dracocéphale d'Autriche <i>Dracophalum austriacum</i>	Aucune incidence
	Ancolie de Bertoloni <i>Aquilegia bertolonii</i>	Aucune incidence
Arthropodes	Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Aucune incidence
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Aucune incidence
	Pique prune <i>Osmoderma eremita</i>	Aucune incidence
	Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	Aucune incidence
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Aucune incidence
Reptiles	Vipère d'Orsini <i>Vipera ursinii</i>	Aucune incidence
Mammifères Chiroptères	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface (< à 1 ha) d'une zone occasionnelle de chasse et/ou de déplacements en lisière de la forêt de Pin sylvestre. Le maintien de la

		<p>fonctionnalité paysagère pourrait lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur. Le respect du calendrier lors de la phase des travaux devrait également limiter les atteintes pendant la période sensible de l'espèce (nourrissage, reproduction). L'éclairage permanent est à proscrire envers cette espèce lucifuge.</p>
	<p>Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p>	<p><b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface (&lt; à 1 ha) d'une zone occasionnelle de chasse et/ou de déplacements en lisière de la forêt de Pin sylvestre. Le maintien de la fonctionnalité paysagère pourrait lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur. Le respect du calendrier lors de la phase des travaux devrait également limiter les atteintes pendant la période sensible de l'espèce (nourrissage, reproduction). L'éclairage permanent est à proscrire pour cette espèce lucifuge.</p>
	<p>Petit Murin <i>Myotis blythii</i></p>	<p><b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface (&lt; à 1 ha) d'une zone occasionnelle de chasse et/ou de déplacements en lisière de la forêt de Pin sylvestre. Le maintien de la fonctionnalité paysagère pourrait lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur. Le respect du calendrier lors de la phase des travaux devrait également limiter les atteintes pendant la période sensible de l'espèce (nourrissage, reproduction). L'éclairage permanent est à proscrire pour cette espèce lucifuge.</p>
	<p>Murin à oreilles échançrées <i>Myotis emarginatus</i></p>	<p><b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle et de gîtes occasionnels, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface d'habitats boisés pouvant être utilisés occasionnellement pour son alimentation, ses gîtes d'estivage et/ou ses déplacements. Une série de mesures avant/pendant la phase d'abattage des arbres sont attendues, afin de garantir la non destruction d'individus de chauves-souris arboricoles. D'autres mesures complémentaires sont prévues post travaux, telle que la pose de nichoirs en bois, compensant la perte de gîtes arboricoles éventuels, le respect du calendrier lors de la phase travaux et le maintien de la fonctionnalité paysagère pouvant lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur. Ainsi, l'atteinte du projet sur les populations du Murin à oreilles échançrées sera négligeable. L'éclairage permanent est à proscrire pour cette espèce sensible.</p>
	<p>Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i></p>	<p><b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle et de gîtes occasionnels, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface d'habitats boisés pouvant être utilisés occasionnellement pour son alimentation, ses gîtes d'estivage et/ou ses déplacements. Une série de mesures avant/pendant la phase d'abattage des arbres sont attendues, afin de garantir la non destruction d'individus de chauves-souris arboricoles. D'autres mesures complémentaires sont prévues post travaux, telle que la pose de nichoirs en bois, compensant la perte de gîtes arboricoles éventuels, le respect du calendrier lors de la phase travaux et le maintien de la fonctionnalité paysagère pouvant lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur. Ainsi, l'atteinte du projet sur les populations de la Barbastelle sera négligeable. L'éclairage permanent est à proscrire pour cette espèce sensible.</p>
	<p>Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i></p>	<p>Aucune incidence</p>
<p>Mammifères terrestres</p>	<p>Lynx <i>Lynx lynx</i></p>	<p><b>Perte d'une zone de chasse occasionnelle, rupture de corridor :</b> L'espèce va subir une réduction minimale de la surface d'une zone occasionnelle de chasse et/ou nécessaires à ses déplacements. Le maintien de la fonctionnalité paysagère pourrait lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur.</p>

Loup gris  
Canis lupus

#### Perte d'une zone de chasse occasionnelle, rupture de corridor:

L'espèce va subir une réduction minimale de la surface d'une zone occasionnelle de chasse et/ou nécessaire à ses déplacements. Le maintien de la fonctionnalité paysagère pourrait lui permettre de trouver des milieux de chasse de qualité équivalente, dans le même secteur.

## VI. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**X NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint au dossier de déclaration de rejet des eaux pluviales, au dossier de demande de défrichement et au dossier de consultation de la DREAL aux cas par cas pour définir si une étude d'impact est nécessaire, et remis au service instructeur.

#### Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Les différents éléments développés dans ce rapport permettent aujourd'hui de conclure provisoirement que **le projet de création d'une Zone Artisanale et Commerciale à Villars-Colmars, aura une incidence non notable sur les ZSC « Grand Coyer » et « Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barres des Dourbes ».**

En effet, l'habitat forestier dominant de la zone d'étude est une forêt de Pin sylvestre, dont l'état de conservation varie en fonction des conditions édaphiques. La zone d'étude comporte un habitat de faible surface inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat « Aulnaie blanche ». Rappelons que la zone d'étude se situe hors site Natura 2000 et qu'une mesure de réduction de la surface du périmètre étudié, par l'ouest visant à minimiser les atteintes du projet dans ce secteur, a été proposée. Au final, l'importance de la zone d'étude est essentiellement liée à sa fonction de corridor permettant le déplacement d'espèces animales locales (Mammifères en particulier). **La zone d'étude apparaît par conséquent, relativement favorable à certaines espèces de chauves-souris et aux mammifères, ayant justifié la désignation de la ZSC « Cheval Blanc – Montagne de Boules – Barres des Dourbes ».** Elle sera notamment utilisée, de façon occasionnelle pour la chasse, l'estivage potentiel en gîtes arboricoles et le transit **de chauves-souris forestières patrimoniales potentielles** (Murin à oreilles échancrées et Barbastelle). Ainsi que pour la chasse et les déplacements/transits occasionnels **des espèces de chauves-souris patrimoniales potentielles, mais non arboricoles** (Petit et Grand Rhinolophes, Petit Murin) et du Loup gris et du Lynx boréal (tous 2 également potentiels) dans ce secteur. Une série de mesures d'atténuation d'impacts ont été proposées au Maître d'ouvrage et doivent garantir l'absence totale de destruction d'individus de chauves-souris forestières avérées et potentielles en gîtes arboricoles, ainsi que le maintien de la fonctionnalité de la zone d'étude au sein de la matrice paysagère montagnarde en faveur des chauves-souris (les 5 espèces), du Loup gris et du Lynx boréal.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : SAINT ANDRE LES ALPES

Signature :

Le (date) :